

ASSEMBLÉE NATIONALE

17 septembre 2008

GÉNÉRALISATION DU REVENU DE SOLIDARITÉ ACTIVE - (n° 1100)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 8

présenté par
M. Nicolas, M. Gatignol, M. Scellier, M. Masdeu-Arus et M. Flajolet

ARTICLE 2

Après les mots :

« actives sont »,

rédiger ainsi la fin de l'alinéa 77 :

« constituées par une taxe sur les plus values des stock options dont le montant sera défini par décret en conseil d'État ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Plutôt que de taxer de 1,1 % les revenus de l'épargne des français plus moyens que riches, qui par l'effet du bouclier fiscal vont y échapper, ne serait il pas plus judicieux de soumettre au droit commun les 8,6 milliards d'euros de stock-options distribuées par an à environ 100 000 personnes, ce qui rapporterait par exemple 3 milliards d'euros. Tout comme soumettre au même régime les « parachutes dorés » distribués à 51 000 dirigeants rapporterait 700 millions d'euros